

BE-A0521_701449_806898_FRE

Inventaire des archives de la commune de
Wéris, 1899-1924



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	6
Archives.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Conseil communal et Collège des bourgmestre et échevins.....	8
Finances et fiscalité.....	8
Patrimoine.....	9
État civil.....	9
Population.....	9
Élections.....	10
Affaires militaires.....	10
Travaux publics.....	10
Enseignement.....	11
Bienfaisance ou assistance publique.....	11
Culte.....	11
Langues et écriture des documents.....	12
Sélections et éliminations.....	12
Accroissements / compléments.....	12
Mode de classement.....	12
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Généralités.....	13
A. Conseil communal.....	13
II. Finances et fiscalité.....	14
A. Comptabilité du receveur.....	14
1. Registres de comptabilité.....	14
2 - 5 Registre-journal des recettes et des dépenses. 1899-1924.....	14
6 - 9 Registres des comptes ouverts. 1871-1920.....	14
2. Comptes et pièces justificatives.....	14
III. Documents sans rapport apparent avec les fonds.....	15

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Commune de Wéris

Période:
1899 - 1924

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.2083

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.50 m
- Dernière cote d'inventaire: 11.00
- Nombre de pièces: 4.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Commune de Wéris, 1795 - 1977

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les archives (hormis les registres de population, des étrangers et de l'état civil) de moins de 30 ans ou de plus de 30 ans mais non librement communicables en raison de restrictions légales liées par exemple à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel sont communicables moyennant une autorisation du Collège communal. Les archives de plus de 30 ans et sans restrictions légales sont librement communicables.

Pour les registres de la population et les registres des étrangers clos depuis moins de 120 ans, seuls des extraits, des certificats ou des listes de personnes peuvent éventuellement être délivrées moyennant une autorisation écrite du Collège communal. Les registres clos depuis plus de 120 ans sont communicables à des fins généalogiques ou historiques ou d'autres fins scientifiques.

Pour plus d'information, veuillez consulter le portail www.arch.be.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur. Pour le cas plus particulier des registres de la population et des registres des étrangers, des reproductions peuvent être délivrées pour les seuls registres clôturés depuis plus de 120 ans.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commune de Wéris (1795-1976)

HISTORIQUE

La commune de Wéris (entité de Durbuy) est une commune belge, située en province de Luxembourg, qui a existé de 1795 à 1976.

L'occupation humaine de la localité est attestée dès l'époque gallo-romaine grâce à la présence de dolmens et de menhirs sur son territoire.

Sous le Régime français, Wéris relève du département de Sambre-et-Meuse, canton municipal de Clerheyd (1795-1800) puis du canton de justice de paix de Durbuy (1802). Ce canton dépend des arrondissements judiciaire et administratif de Marche-en-Famenne.

En 1812, les communes de Biron et Oppagne sont réunies à celle de Wéris. Cette situation est modifiée en 1823. Biron est alors réunie à la commune de Soy.

La commune présente un net caractère rural, confirmé par l'occupation des sols. Les terres de culture couvrent la moitié du territoire au milieu du XIXe siècle puis tendent à diminuer au profit des prairies et des bois dès la fin du siècle. La commune est propriétaire de 54,41 % des forêts.

Le 1er janvier 1977, la commune de Wéris est fusionnée avec les communes de Barvaux, Bende, Bomal, Borlon, Durbuy, Grandhan, Heyd, Izier, Septon, Tohogne, Villers-Sainte-Gertrude et Wéris pour former l'actuelle ville de Durbuy. La fusion forme une entité de 7.542 habitants pour 15.851 hectares et est justifiée en ces termes dans le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites : " Cet ensemble est fort important et étendu. Toutefois, la superficie ne semble pas devoir être retenue comme critère valable en soi ; il ne paraît valable qu'en fonction des distances entre populations que l'étendue entraîne normalement. Or, dans le cas présent, Barvaux, Bomal et Durbuy étant fort proches, les distances à parcourir par les habitants de la périphérie pour atteindre l'une de ces localités sont, à peu de chose près, les mêmes, qu'il y ait une ou deux fusions. Il est raisonnablement prévisible que Barvaux, Bomal et Durbuy finiront par former une seule agglomération qui, dans ce cas, deviendra vraiment importante, tandis qu'entretemps, la crainte de minorisation que pourraient éprouver certaines communes sera moins grande en raison d'un certain équilibre entre populations fusionnées " ¹.

1 Arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites, Moniteur belge, 25 septembre 1975.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les articles 49, 50 et 51 du décret français du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités confient aux communes des tâches propres au pouvoir communal et délèguent vers les communes des tâches qui relèvent de l'administration générale de l'État.

Les tâches propres au pouvoir communal sont notamment de gérer les biens et revenus communaux, d'acquitter les dépenses locales qui sont à charge de la commune, de diriger les travaux publics qui relèvent de la commune, d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus par elle ou qui sont particulièrement destinés à l'usage des habitants, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Les fonctions propres à l'administration générale de l'État qui peuvent faire l'objet d'une délégation sont la perception des taxes et leur transfert à l'État, la direction des travaux publics d'utilité plus large, l'administration des établissements publics destinés à l'utilité générale, la surveillance des propriétés publiques, l'inspection directe des travaux de réparation ou de reconstruction des églises, presbytères, et autres objets relatifs au service du culte religieux. Ces fonctions s'exercent sous le contrôle des autorités supérieures.

Après l'indépendance de la Belgique, la Constitution belge du 7 février 1831 confie les intérêts exclusivement communaux à des conseils communaux élus directement, mais réserve le contrôle de leurs actes au Roi ou au pouvoir législatif, notamment pour empêcher qu'ils ne sortent de leurs attributions ou ne portent atteinte à l'intérêt général.

ORGANISATION

Le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), les Pays-Bas autrichiens, les principautés de Liège et de Stavelot sont annexées à la France. Le duché de Bouillon l'est à son tour le 4 brumaire an IV (26 octobre 1795). La législation française y est progressivement appliquée : le territoire est découpé en départements et en communes.

En exécution de la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), les communes de moins de 5.000 habitants sont alors administrées par des " municipalités de canton ". Entre 1795 et 1800, chaque commune dispose d'un agent municipal et d'un adjoint, chargés de l'administration des affaires purement locales. Les agents municipaux se réunissent au chef-lieu du canton et constituent la municipalité de canton. Les communes de plus de 5.000 habitants ont leur administration propre.

La loi concernant la division du territoire de la République et l'administration du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), donne son autonomie à chaque commune. Dans les années qui suivent, les communes jugées trop petites ou trop peu peuplées sont réunies.

Après l'indépendance, l'organisation des communes est établie par la loi

communale du 30 mars 1836. Elle sera codifiée sous le nom de nouvelle loi communale (NLC) en 1988. Les principales instances ou fonctionnaires communaux sont alors le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins, le secrétaire communal, le receveur communal ou encore le garde champêtre.

L'organisation des communes a été régionalisée par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés. La Région wallonne a codifié toute la législation communale qui relevait de ses compétences. Ce travail a donné naissance au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) adopté en 2004 par le Parlement wallon. La Communauté germanophone est elle aussi compétente pour l'organisation des communes wallonnes situées sur son territoire tandis que des dispositions particulières sont d'application dans les communes à facilités.

ARCHIVES

ACQUISITION

Les archives sont entrées aux Archives de l'État à Saint-Hubert en provenance des Archives de l'État à Namur en septembre 1993. Elles ont été récupérées le 23 septembre 1993 par l'archiviste Daniel Van Overstraten à la mortuaire du Père Gédéon Mahillon, franciscain, ancien recteur du collège de Marche-en-Famenne, décédé à Bruxelles. L'entrée n'est pas reprise au registre des acquisitions des Archives de l'État à Saint-Hubert.

Contenu et structure

CONTENU

Cet inventaire reprend les quelques pièces d'archives de la commune de Wéris entre 1899 et 1924 qui nous sont parvenues.

Procédons par grandes séries d'archives :

CONSEIL COMMUNAL ET COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Le Collège des bourgmestre et échevins ou Collège échevinal est l'organe exécutif de la commune. Le bourgmestre et les échevins, agissant ensemble et indivisément, procèdent par voie de délibération. Les actes posés par le Collège ne font généralement qu'administrer, exécuter ou appliquer les lois et règlements à des cas particuliers ou à des individus déterminés, sauf le droit de réglementation résultant d'une délégation. Toutes les décisions importantes prises par le Collège et les délibérations du Conseil sont consignées dans deux séries de registres. Ces registres aux délibérations permettent de suivre l'évolution de la politique locale et la gestion des affaires communales, depuis les premières années du XIXe siècle jusqu'à nos jours.

FINANCES ET FISCALITÉ

Les finances communales occupent une part importante de l'activité de l'administration et constituent un élément particulièrement important des archives. Chaque année un budget est établi par le Collège, mis à l'approbation du Conseil et soumis à l'autorité de tutelle. Par la suite, une comptabilité précise des dépenses et des recettes est tenue par le receveur communal. Toutes les initiatives et les activités menées par les autorités communales se retrouvent dans ces dossiers. Le moindre engagement financier donne lieu à des contrats, factures et mandats de paiement de toute nature. Les pièces justificatives aux comptes ne sont toutefois pas toutes conservées et pour les périodes récentes, un tri est opéré par l'archiviste, qui ne conserve finalement que les dossiers les plus significatifs et une année type par législature. Si la gestion financière nous renseigne sur tous les aspects des activités communales, elle produit aussi de nombreux documents très utiles pour connaître les personnes qui habitent la localité. L'administration perçoit en effet sur les habitants des taxes et des impôts divers. Elle tient dans ce cadre des rôles de contribuables, qui complètent les informations individuelles reprises dans les registres de la population. Les propriétés foncières sont également taxées et chaque commune dispose de registres et de plans cadastraux, déposés par les services du Cadastre, qui donnent une idée fort précise de l'organisation de l'espace et de la structure de la propriété immobilière. On peut suivre par ce biais l'histoire d'une habitation ou d'un terrain au cours des ans et en connaître les propriétaires successifs.

PATRIMOINE

Le patrimoine communal se compose de nombreux biens immobiliers. Il existe donc dans les archives d'importants dossiers relatifs à l'acquisition, à l'échange, à l'expropriation ou à la vente de biens communaux ou encore de dossiers constitués dans le cadre des ventes de coupes de bois. En règle générale, les principaux édifices du village sont aussi propriété communale : l'église, le presbytère, l'école et le cimetière nécessitent ainsi un coûteux entretien et des travaux réguliers que l'on peut suivre d'année en année.

ÉTAT CIVIL

L'état civil a été institué en France par le décret du 20 septembre 1792 qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens. Dans chaque commune, l'officier de l'état civil consigne dans des registres distincts, tenus en double et renouvelés chaque année, les naissances, les mariages et les décès advenus sur le territoire communal. Il tient aussi un registre des publications de mariages. L'officier de l'état civil transmet annuellement un exemplaire au greffe du tribunal de première instance, avec le registre aux publications de mariages, tenus en un unique exemplaire. Le double permet de reconstituer les registres de l'état civil en cas de perte, de vol ou de destruction. L'exemplaire communal est conservé par la commune afin d'éviter la présence dans le même bâtiment des deux exemplaires.

POPULATION

Depuis 1847, les communes doivent tenir un répertoire de l'ensemble des habitants ayant leur résidence habituelle dans la commune. Ces registres de population, actes authentiques et publics renouvelés après chaque recensement décennal, rendent compte de la composition de chaque famille, de l'identité des individus et des mouvements qui interviennent, tels qu'arrivées dans la commune, départs, naissances, mariages ou décès. Dans le fonctionnement journalier de l'administration communale, ces registres servent à l'établissement des travaux de statistique (pour les opérations de recensement et l'établissement des mouvements annuels d'émigration et d'immigration), à la révision des listes électorales, à l'organisation de la police (pour les recherches sur l'identité des délinquants), de la milice et de la garde civique, à la détermination du domicile de secours des indigents et des enfants qui ont droit à l'instruction gratuite, à la participation à l'affouage (répartition des parts de bois), etc.

Pour l'historien, ces registres sont d'un grand intérêt pour toutes les données socioéconomiques et démographiques qu'ils renferment (nom et prénoms, lieu et date de naissance, état civil, domicile légal, profession, fonction ou position, nationalité, ainsi que des renseignements relatifs à la milice, à la garde civique ou encore au casier judiciaire).

Le collège des bourgmestre et échevins et, plus particulièrement, l'officier de

l'état civil depuis l'arrêté royal du 30 décembre 1900, sont chargés de faire observer tout ce qui concerne leur tenue. Les registres obligatoires sont le registre principal, les registres d'entrée et de sortie des habitants. Enfin, les règlements imposent la confection d'un index ou répertoire des noms des habitants. Depuis le début des années 1980, les registres de population tendent à être remplacés par des bases de données informatiques établies en connexion avec le registre national des personnes physiques.

ÉLECTIONS

Les listes des électeurs sont dressées au niveau communal. L'administration conserve ainsi des dossiers concernant les personnes éligibles et les candidats, les électeurs, le déroulement des différentes élections et généralement les résultats des élections communales, ainsi que l'installation des nouveaux conseils et collèges communaux. La teneur des listes électorales varie dans le temps en fonction de la législation en vigueur. Les listes d'électeurs sont vérifiées et modifiées périodiquement sur base des revenus déclarés des habitants, à l'époque censitaire et, plus tard, leur domicile légal, de leur citoyenneté belge ou européenne, et d'éventuelles restrictions temporaires de leurs droits civils et politiques, dues à une condamnation judiciaire ou à une incapacité mentale. La révision des listes électorales donne souvent lieu à des contestations, qui sont soumises aux cours et tribunaux.

AFFAIRES MILITAIRES

C'est sur base des registres de l'état civil et de population que sont établis les registres de milice et les dossiers qui les accompagnent. Jusqu'à la suspension du service militaire obligatoire en 1994, on dressait chaque année la liste des jeunes hommes en âge d'être appelés. Selon les époques, ces candidats miliciens pouvaient échapper au service militaire en fonction d'un tirage au sort favorable, d'une exemption pour cause physique ou d'une objection de conscience. Des motifs divers permettaient aussi d'obtenir un sursis et de retarder l'enrôlement. Les dossiers constitués à cet effet sont généralement conservés, mais il faut souligner qu'ils peuvent faire largement double emploi avec ceux qui existent au niveau provincial ou auprès du Ministère de la Défense.

TRAVAUX PUBLICS

La commune prend en charge l'infrastructure, les voiries ou les bâtiments publics communaux soit en tant que principal maître d'œuvre de certains projets, soit en tant qu'associée aux travaux menés par les autorités provinciales, nationales et plus tard régionales. L'établissement de la distribution d'eau potable, l'électrification et l'installation progressive du téléphone ou de la télédistribution constituent une vaste entreprise qui modifie considérablement l'existence des populations.

ENSEIGNEMENT

L'organisation de l'enseignement primaire constitue un secteur important de la politique communale au cours des XIXe et XXe siècles. Les archives communales conservent divers dossiers relatifs à l'organisation générale, au personnel enseignant, aux bâtiments scolaires et au matériel didactique. Des listes d'écoliers dressées annuellement permettent de suivre la scolarisation de la jeunesse locale.

BIENFAISANCE OU ASSISTANCE PUBLIQUE

Dès le début du XIXe siècle, un Bureau de bienfaisance est institué dans chaque commune. Il tend à soulager les habitants les plus pauvres et prend en charge certains frais récurrents comme ceux liés à la scolarisation des enfants, aux soins médicaux, aux domiciles de secours, à l'internement de déficients mentaux ou encore à l'éducation d'orphelins dans des établissements spécialisés, situés en général en dehors de la commune. Certains de ces organismes bénéficient des largesses de bienfaiteurs et sont en mesure de créer sur le territoire communal une œuvre de bienfaisance spécifique, principalement un home pour personnes âgées. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des institutions de bienfaisance et en contrôlent l'essentiel des activités. Aux bureaux créés en 1800 succèdent les commissions d'assistance publiques (CAP) en 1925, puis les centres publics d'aide sociale (CPAS) en 1977, devenus centres publics d'action sociale en 2004.

CULTE

Sous Napoléon Bonaparte, la vie religieuse est réorganisée sur des bases nouvelles. L'Église catholique occupant alors une place prépondérante, bénéficie en priorité des mesures prises par l'empereur visant à restituer aux paroisses en tout ou en partie les biens qu'elles possédaient avant la Révolution et à en assurer la gestion rationnelle. Des institutions publiques, connues sous le nom de fabriques d'églises, sont instituées par un décret du 30 décembre 1809, afin de prendre en charge l'organisation matérielle du culte. Si la majorité des églises appartient à la commune, qui en assure la restauration et l'entretien, les fabriciens se chargent d'administrer les biens propres de la paroisse et de subvenir aux frais du culte tels que le luminaire ou une partie du mobilier et de l'aménagement intérieur. Les autorités communales exercent une tutelle étroite sur les budgets et les comptes des fabriques d'églises et en contrôlent l'essentiel des dépenses. Quant aux ministres du culte, ils sont payés directement par l'État, mais reçoivent parfois un supplément de traitement de la commune et entretiennent avec les autorités municipales des relations étroites, qui reflètent généralement l'évolution des rapports complexes entre l'Église et l'État aux XIXe et XXe siècles.

LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS

Toutes les pièces sont rédigées en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a été effectué conformément aux tableaux de tri publiés par les Archives de l'État disponibles sur le portail www.arch.be / ressources en ligne / tableaux de tri.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds n'est pas clos.

MODE DE CLASSEMENT

Le cadre de classement pour les archives communales en usage aux Archives de l'État a été suivi :

- I. Généralités
 - II. Organisation et personnel
 - III. Patrimoine
 - IV. Finances et fiscalité
 - V. État civil
 - VI. Population
 - VII. Élections
 - VIII. Affaires militaires et guerres
 - IX. Ordre et sécurité publics
 - X. Santé publique
 - XI. Travaux publics, services d'utilité publique, aménagement du territoire et urbanisme
 - XII. Enseignement
 - XIII. Culture, tourisme, sports et divertissements
 - XIV. Économie
 - XV. Affaires sociales
 - XVI. Bureau de bienfaisance et Commission d'assistance publique
 - XVII. Relations avec les cultes reconnus
- Sous une sous-rubrique, les unités d'archives ont été classées dans l'ordre chronologique.

Description des séries et des éléments

I. GÉNÉRALITÉS

A. *CONSEIL COMMUNAL*

- 1** Registre aux délibérations. 2 janvier 1912 - 15 septembre 1931.
1 volume

II. FINANCES ET FISCALITÉ

A. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

1. REGISTRES DE COMPTABILITÉ

2 - 5 REGISTRE-JOURNAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES. 1899-1924.

2	1899-1902.	1 volume
3	1903-1911.	1 volume
4	1911-1915.	1 volume
5	1915-1924.	1 volume
6 - 9 REGISTRES DES COMPTES OUVERTS. 1871-1920.		
6	1871-1873.	1 volume
7	1872-1897.	1 volume
8	1895-1905.	1 volume
9	1904-1920.	1 volume
2. COMPTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES		
10	Procès-verbaux de vérification de caisse. 1896-1898, 1902, 1909-1915, 1921-1923.	1 chemise

- 11 III. DOCUMENTS SANS RAPPORT APPARENT AVEC LES FONDS
Journal des recettes d'une épicerie. 1922-1924. 1 volume